



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Pôle cimetières
Références : nouveau cimetière
division 4, emplacement 129
N° du titre : 00177/2024

Publié le
04 AVR. 2024

Décision de Monsieur le Maire**Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 08/03/1984 accordant la concession de terrain à Mme Simonne CAUMONT, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Gérard CAUMONT demeurant 49 bis, rue de la Porte de Trivaux 92140 Clamart en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 18 mars 2024 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 4 - emplacement : 129, et dont la validité a expiré le 08 mars 2024. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. Gérard CAUMONT en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 4 - emplacement : 129 à compter du 08 mars 2024 jusqu'au 08 mars 2039.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876516 du 18 mars 2024.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Gérard CAUMONT.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Gérard CAUMONT.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **04 AVR. 2024**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr